



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 AVRIL 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 15
Pouvoirs : 0
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril 2026

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : Quinze

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Présents : Paul Rannard, David Jordan, Sandra Baudet, Jean-François Borget, Christiane Bohnn, Gérard Mouillet, Marie-Lise Gojon, Olivier Thevenet, Adeline Loudot, Julien Maillot, Aurélie Stéfani, Guillaume Lacraz, Charlotte Gron, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Carine Messier

Absents excusés :

David Jordan a été désigné secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

DELIBERATION N° 2026/03/23

BUDGET ANNEXE EAU 2026 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire expose au conseil que vu le budget de l'eau 2026 voté le 23 février 2026.

Considérant qu'une erreur matérielle a été commise dans la transmission des données à la trésorerie.

Considérant que les crédits sont insuffisants au chapitre 042 en dépense de fonctionnement.

Considérant que les crédits disponibles en dépense de fonctionnement au chapitre 11 sont suffisants pour l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder aux ajustements de crédits ci-après :

FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
042 opération d'ordre entre section	+ 6.00 €	
6378 Autres taxes et redevances	- 6.00 €	

DELIBERATION n° 2026/03/24

RECRUTEMENT PERSONNEL SAISONNIER ETE 2026

Considérant indispensable l'entretien des espaces verts pendant l'été « arrosage, désherbage, nettoyage, tonte » ainsi que l'entretien des différents bâtiments communaux « nettoyage, peinture ... »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de recruter durant la période estivale 2026, des agents, qui placés sous l'autorité du Maire, auront à charge de réaliser les différentes tâches ci-dessus listées.

PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera variable en fonction des nécessités du service mais en aucun cas n'excédera 35 heures hebdomadaires.

FIXE la rémunération de ces agents contractuels sur la base de l'indice brut : 368- indice majoré : 367 de traitement dans la fonction publique, à laquelle s'ajoutera l'indemnité de congés payés.

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer les contrats à intervenir.

S'ENGAGE à régler la dépense correspondante à l'aide des crédits inscrits au budget.

DELIBERATION n° 2026/03/25

REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

L'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2024-25 du 04/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais que la redevance « pour pollution de l'eau d'origine domestique a été remplacée, depuis le 1^{er} janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par la redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ;
- Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un « *supplément au prix du mètre cube d'eau vendu* » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,06 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,32 pour la commune de Chêne-en-Semine.

Concernant la redevance pour consommation d'eau, le taux a été notifié à la commune le 27 novembre 2025 pour un montant de 0.39€/m³.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de répercuter le tarif de la redevance pour consommation d'eau, fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à 0.39 € /m³ sur la facture de chaque usager sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

DECIDE de fixer à 0,020 €HT /m³ le supplément au prix du m³ d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la « *redevance pour performance des réseaux d'eau potable* » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1^{er} avril 2026.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22, Suite à la mise en place du Conseil Municipal du 26 mai 2020, Monsieur le Maire explique que pour le bon déroulement du mandat il convient de mettre en place des commissions de travail.

Il propose les commissions municipales suivantes :

- Commission FINANCES – COMPTABILITE
- Commission voirie, réseau électrique réseau d'eau
- Commission environnement, loisirs espaces verts et patrimoine
- Commission bâtiments
- Commission Cimetière
- Commission Urbanisme
- Commission d'appel d'offre et d'adjudication
- Comités consultatif " personnes âgées et soutien"
- Commission Communale Impôts Directs
- Commission Communication

Et demande au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du nombre de personnes composant ses commissions et d'en désigner les membres.

Il rappelle que tout au long du mandat d'autres commissions pourront être créées pour un besoin particulier.

Il est précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RETIENT les choix suivants :

COMMISSIONS	MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES HORS CONSEIL
Commission FINANCES – COMPTABILITE	JORDAN David (responsable) BORGET Jean-François MOUILLET Gérard STEFANI Aurélie	ANCIAN Isabelle
Commission voirie, réseau électrique réseau d'eau	JORDAN David (responsable) BORGET Jean-François MOUILLET Gérard COTTERLAZ-RANNARD Sébastien GOJON Marie-Lise	
Commission environnement, loisirs espaces verts et patrimoine	BAUDET Sandra (Responsable) MESSIER Carine GRON Charlotte MAILLOT Julien	
Commission bâtiments	BORGET Jean-François (Responsable) JORDAN David THEVENET Olivier MOUILLET Gérard MAILLOT Julien	MESSIER Georges CARLIOZ Paul
Commission Cimetière	BAUDET Sandra (Responsable) STEFANI Aurélie GRON Charlotte LOUDOT Adeline	FOURNET Marie-Claude

Commission Urbanisme	BORGET Jean-François (Responsable) JORDAN David COTTERLAZ-RANNARD Sébastien THEVENET Olivier LACRAZ Guillaume	CHATENOUD Jean-Luc CERETTO Charles
Commission d'appel d'offre et d'adjudication	JORDAN David (responsable) BORGET Jean-François COTTERLAZ-RANNARD Sébastien LACRAZ Guillaume THEVENET Olivier MOUILLET Gérard	
COMMISSIONS	MEMBRES CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES HORS CONSEIL
Comités consultatif " personnes âgées et soutien"	BAUDET Sandra (Responsable) THEVENET Olivier BOHNN Christiane GOJON Marie-Lise LOUDOT Adeline GRON Charlotte	ANCIAN Isabelle BORGET Françoise FOURNET Marie-Claude BORGET Nadège BERGER Daniel SEINERA Isabelle
Commission Communale Impôts Directs	JORDAN David BORGET Jean-François COTTERLAZ-RANNARD Sébastien THEVENET Olivier MESSIER Carine MOUILLET Gérard LACRAZ Guillaume STEFANI Aurélie GRON Charlotte LOUDOT Adeline MAILLOT Julien GOJON Marie-Lise	ANCIAN Isabelle MOUILLET Didier BAUDET Philippe MESSIER Joseph CERETTO Charles CHATENOUD Jean-Luc SECOND Christian MESSIER Georges BORGET Françoise DELUCINGE Jean SEINERA Isabelle DERISOUD Sébastien
Commission Communication	THEVENET Olivier GRON Charlotte LOUDOT Adeline	CARLIOZ Paul ANCIAN Isabelle

Mr Paul RANNARD, Maire de la commune sera membre de droit de chaque commission.

DELIBERATION n° 2026/03/27

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu la mise en place du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

Considérant qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant que cette commission devra être composée de sept membres : le Maire, trois membres titulaires et trois membres suppléant

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mr Jean-François BORGET
- Mr David Jordan
- Mr Sébastien COTTERLAZ-RANNARD

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mr Gérard MOUILLET
- Mr Olivier THEVENET
- Mr Guillaume LACRAZ

Le conseil municipal, après en avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE EN TANT QUE MEMBRES TITULAIRES :

- Mr Jean-François BORGET
- Mr David Jordan
- Mr Sébastien COTTERLAZ-RANNARD

DESIGNE EN TANT QUE MEMBRES SUPPLEANTS :

- Mr Gérard MOUILLET
- Mr Olivier THEVENET
- Mr Guillaume LACRAZ

DELIBERATION n° 2026/03/28

DESIGNATION D'UN DELEGUE SPECIAL A LA SEMCODA

Vu les articles L. 1522-1 ; L. 1524-5 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 468 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins un fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Maire, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Mme Adeline LOUDOT comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

ACCEPTTE en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.

DESIGNE Mr Paul RANNARD comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

DELIBERATION n° 2026/03/29

DESIGNATION DES DELEGUES (ELU ET AGENT) AUPRES DU CNAS

L'an deux mille vingt-six le 20 avril 2026, le Conseil municipal de la commune de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Paul RANNARD le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale (CNAS),

Considérant la nécessité de désigner un délégué élu et un délégué agent afin de représenter la collectivité auprès du CNAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DESIGNE en qualité de délégué élu auprès du CNAS : Mr Sébastien COTTERLAZ-RANNARD

DESIGNE en qualité de délégué agent auprès du CNAS : Mme ALTEIRAC Laura

PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat en cours (ou jusqu'à nouvelle désignation).

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026/03/30

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de L'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 (*Loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011*) modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune, dans la limite d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10000 habitants

Considérant que la population légale de la commune de Chêne en Semine est estimée à 540 habitants au 1^{er} janvier 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms selon le tableau ci-dessous

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
JORDAN David	ANCIAN Isabelle
BORGET Jean-François	MOUILLET Didier
COTTERLAZ-RANNARD Sébastien	BAUDET Philippe
THEVENET Olivier	MESSIER Joseph
MESSIER Carine	CERETTO Charles
MOUILLET Gérard	CHATENOUD Jean-Luc
LACRAZ Guillaume	SECOND Christian
STEFANI Aurélie	MESSIER Georges
GRON Charlotte	BORGET Françoise
LOUDOT Adeline	DELUCINGE Jean
MAILLOT Julien	SEINERA Isabelle
GOJON Marie-Lise	DERISOUD Sébastien

La secrétaire de mairie, sans voix délibérative, sera associée aux travaux de cette Commission Communale des Impôts Directs.

DELIBERATION n° 2026/03/31

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026/02/18 RELATIVE A LA DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6, relatif à la composition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 273-5, L. 273-10 et L. 273-12,

Vu la délibération n°2026/02/18 en date du 20 mars 2026, relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant au sein de la Communauté de communes Usse et Rhône,

Considérant que, conformément aux dispositions du Code électoral, le Conseiller communautaire suppléant est déterminé de plein droit, notamment selon l'ordre du tableau, pour les Communes disposant d'un seul Conseiller communautaire titulaire.

Considérant que cette désignation ne relève pas d'une décision du Conseil municipal.

Considérant les observations du contrôle de légalité de la Préfecture de Haute-Savoie invitant la commune à retirer la délibération susvisée.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers municipaux de retirer la délibération relative à la désignation d'un conseiller communautaire suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de

RETIRER la délibération n°2026/02/18 en date du 20 mars 2026, relative à la désignation d'un Conseiller communautaire suppléant.

PRÉCISER que le Conseiller communautaire suppléant est déterminé de plein droit, conformément aux dispositions du Code électoral, sans qu'il y ait lieu de procéder à une désignation par délibération.

NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes Usse et Rhône.

DELIBERATION n° 2026/03/32

DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026.

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8, qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

FIXE à cinq le nombre de délégués à élire au sein du Conseil Municipal, ainsi que ceux à nommer par le Maire,

A l'unanimité, sont élus :

- BAUDET Sandra
- THEVENET Olivier
- BOHNN Christiane
- GOJON Marie-Lise
- LOUDOT Adeline
- GRON Charlotte

Questions diverses :

- M. le Maire évoque avec le Conseil les nouveaux plans relatifs au lotissement « Les Millière ». Il présente notamment les propositions concernant le choix des couleurs de crépis en bi-ton. Le Conseil engage une réflexion sur les teintes envisagées, à savoir : beige, gris souris ou gris naturel pierre.

- Concernant le terrain de concassage anciennement exploité par Rannard TP, les élus s'interrogent sur l'éventualité d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques. Celui-ci est actuellement à l'étude, en partenariat avec le SYANE et une entreprise privée. Aucun choix définitif n'a, à ce stade, été arrêté.

- M. le Maire et les adjoints ont rendez-vous le lundi 11 mai afin de faire un point sur l'aménagement et la sécurisation du chef-lieu. Seront notamment étudiées les possibilités d'installation de dispositifs de ralentissement, tels que des chicanes ou des coussins berlinois, sur les secteurs de Girod, Foërens et Essertoux.

Clôture de la séance : 20 h 42

Le secrétaire de séance
David Jordan



Le Maire
Paul RANNARD

